

Les Zones d'Accélération des Energies

Renouvelables (ZAE nR)

**Concertation grand public
organisée du 15 juillet au**

1er septembre 2024.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Pour atteindre les 33% d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation énergétique totale au niveau national, la France doit accélérer sa production dans le cadre de la lutte mondiale contre le changement climatique et de la crise énergétique. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). Toutes les communes françaises sont concernées. Les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à la production de différentes filières d'énergies renouvelables.

Ce zonage permet d'orienter les projets en fonction des ressources disponibles. La délimitation des ZAEnR est effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'Etat. Elle sera actualisée tous les 5 ans.

Identifier des secteurs géographiques propices à la production d'énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leurs potentiels énergétiques. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification territoriale.

Informé sur les possibilités de développements locaux

Les ZAEnR ne constituent pas une pré-autorisation en soi pour un projet individuel mais visent à en faciliter l'émergence en identifiant des secteurs éligibles et en facilitant leur mise en œuvre par les porteurs de projets. Toutefois, d'autres projets de production d'énergie renouvelable sont possibles en dehors de ces zones.

Les zones d'accélération correspondent donc à des zones jugées préférentielles et prioritaires par la commune pour le développement des énergies renouvelables.

Impliquer la population et l'ensemble des acteurs locaux car développer le potentiel énergétique du territoire est un enjeu collectif

Les ZAEnR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maîtriser les secteurs de développement, assurer une meilleure visibilité sur les projets, impliquer les acteurs locaux en leur conférant la possibilité de donner leur avis d'une part, et d'informer la commune sur leurs projets de production d'énergies renouvelables d'autre part. Dans ce cadre, une concertation grand public est organisée du 15 juillet au 1 septembre 2024.

Vos contributions alimenteront les réflexions de l'équipe municipale avant délibération et transmission aux services de l'État.

Accélérer le développement des énergies renouvelables à Bellecombe en Bauges

Les réflexions de l'équipe municipale de Bellecombe en Bauges se concentrent sur le développement du photovoltaïque et de la production hydraulique sur le site des scieries :

- Mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables correspondant aux zones urbaines de notre commune.
- Mise en place d'une zone d'accélération sur le site des scierie afin d'étudier la possibilité d'une petite production hydraulique.
- Intégration des énergies renouvelables dans le cadre des projets à venir situés dans les zones urbaines

Ce ne sont pas des zones exclusives. Il sera possible de développer les différentes catégories d'énergies renouvelables en dehors des secteurs.

Si vous souhaitez donner votre avis, au travers de l'adresse mail ci-dessous ou sur le registre qui sera disponible en mairie.

mairie@bellecombeenbauges.com

Fiche information n°1

LES DIFFÉRENTES TYPES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES?

Il existe 7 catégories d'énergies renouvelables

1.

Énergie hydroélectrique utilisant l'énergie par les mouvements de l'eau

2.

Énergie éolienne utilisant le vent pour la production d'électricité



3.

Énergie solaire valorisant le rayonnement solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique)



4.

Géothermie utilisant la chaleur du sous-sol

7.

Biomasse pour la production de chaleur, d'électricité, ou de gaz renouvelables à partir de matière organique d'origine végétale (résidus alimentaires, déchets verts, bois recyclé)

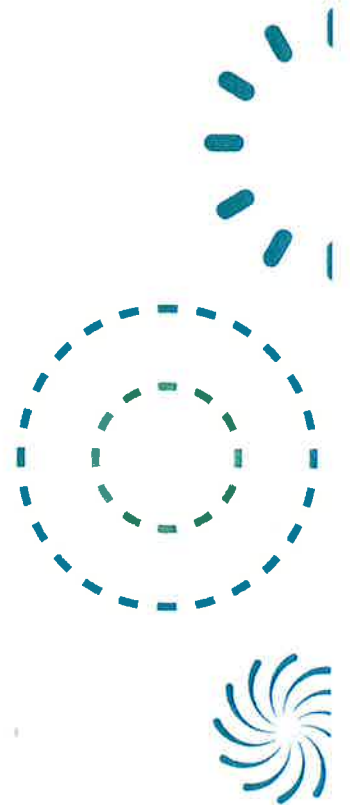


5.

Énergie ambiante via les pompes à chaleur aérothermique

6.

Valorisation des gaz de décharge ou de station d'épuration



Fiche information n°2

POURQUOI DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES?

- Pour lutter contre le changement climatique en utilisant des énergies décarbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre
- Pour favoriser la souveraineté énergétique de la France en réduisant les importations d'énergies fossiles
- Pour créer des emplois locaux et non délocalisables en lien avec l'accompagnement, la conception, la construction le suivi, et l'exploitation des énergies renouvelables
- Pour favoriser les retombées financières pour le territoire avec l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux
- Pour pouvoir atteindre collectivement les objectifs énergétiques européens et nationaux



Fiche information n°3

LUTTER CONTRE LES IDÉES REÇUES CONCERNANT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES!

Le développement des énergies renouvelables nécessite un travail collectif d'appropriation et d'acceptation de ces nouveaux usages. Il est donc utile d'amener des éléments pour réduire les craintes légitimes des habitants.

1. Les panneaux photovoltaïques ne sont pas si écologiques

FAUX

Les panneaux solaires photovoltaïques permettent de créer de l'électricité sans émission de gaz à effet de serre. Il est aussi à noter qu'après seulement 3 ans d'utilisation, les panneaux solaires ont permis de produire plus d'énergie verte que celle utilisée pour sa fabrication. Enfin, un panneau solaire est recyclable à plus de 95 %. Une usine de recyclage a d'ailleurs ouvert en 2023 en Isère pour valoriser les panneaux solaires en fin de vie.

2. La pompe à chaleur consomme beaucoup d'électricité

FAUX

La pompe à chaleur parvient à créer plus de chaleur qu'elle n'en a besoin pour assurer son fonctionnement. Installée dans des conditions optimales, à savoir dans un logement bien isolé, une pompe à chaleur géothermique peut, par exemple, produire 4 fois plus de chaleur qu'elle ne consomme d'électricité.

3. Les panneaux solaires peuvent être installés uniquement dans les régions très ensoleillées

FAUX

Un panneau solaire peut très bien fonctionner dans les régions du nord de la France. Notre territoire national dispose en réalité des conditions climatiques idéales pour la production d'électricité photovoltaïque. D'autres pays plus au nord, comme l'Allemagne, ont largement déployé la technologie solaire.

4. Les équipements à énergie renouvelable coûtent cher

VRAI ET FAUX

Le prix des équipements à énergie renouvelable utilisés dans le résidentiel (pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, chaudière biomasse, panneaux photovoltaïques...) a largement diminué ces dernières années. Néanmoins, il est vrai que ces équipements demandent toujours un budget relativement conséquent pour de nombreux ménages. Mais la bonne nouvelle, c'est que de nombreuses aides financières existent (MaPrimeRénov', prime énergie, TVA à 5,5 %, éco-prêt à taux zéro...).

5. 100 % d'énergies renouvelables, c'est impossible

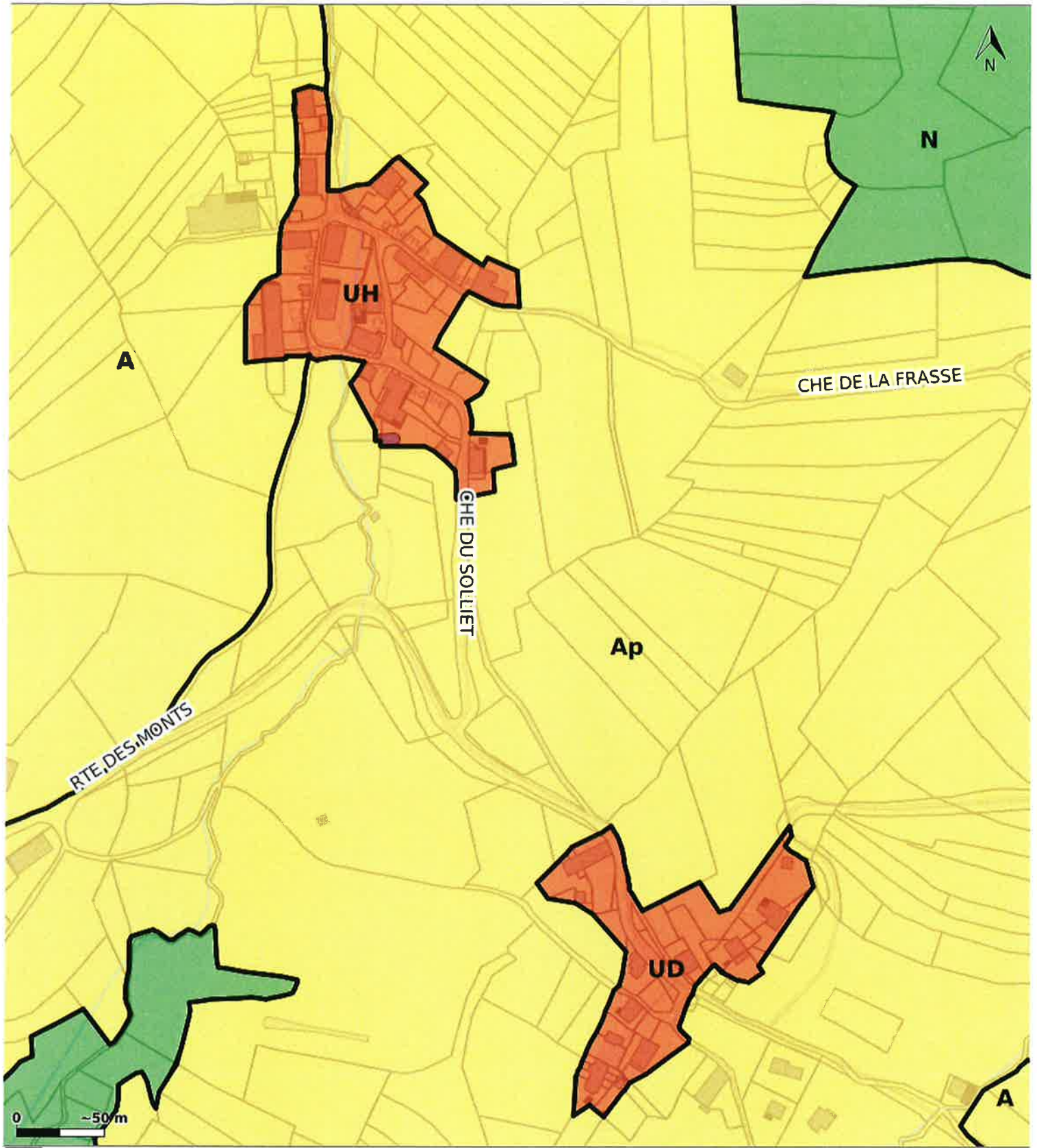
VRAI ET FAUX

En 2015, l'ADEME publie une étude réalisée sur le scénario d'un mix énergétique sans nucléaire à l'horizon 2050. En 2017, elle prouve la fiabilité des énergies renouvelables, et vient confirmer l'étude réalisée deux ans plus tôt. Notons que cette étude considère une consommation d'électricité en baisse, une importation d'électricité, l'utilisation de batteries pour stocker, des reports de consommation... Un scénario crédible mais plutôt optimiste, donc.

Il faut donc accélérer pour atteindre ces objectifs, mais cela ne pourra se faire sans un changement de notre mode de consommation.

Apprendre à consommer moins, ou simplement au meilleur moment !

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en photovoltaïque

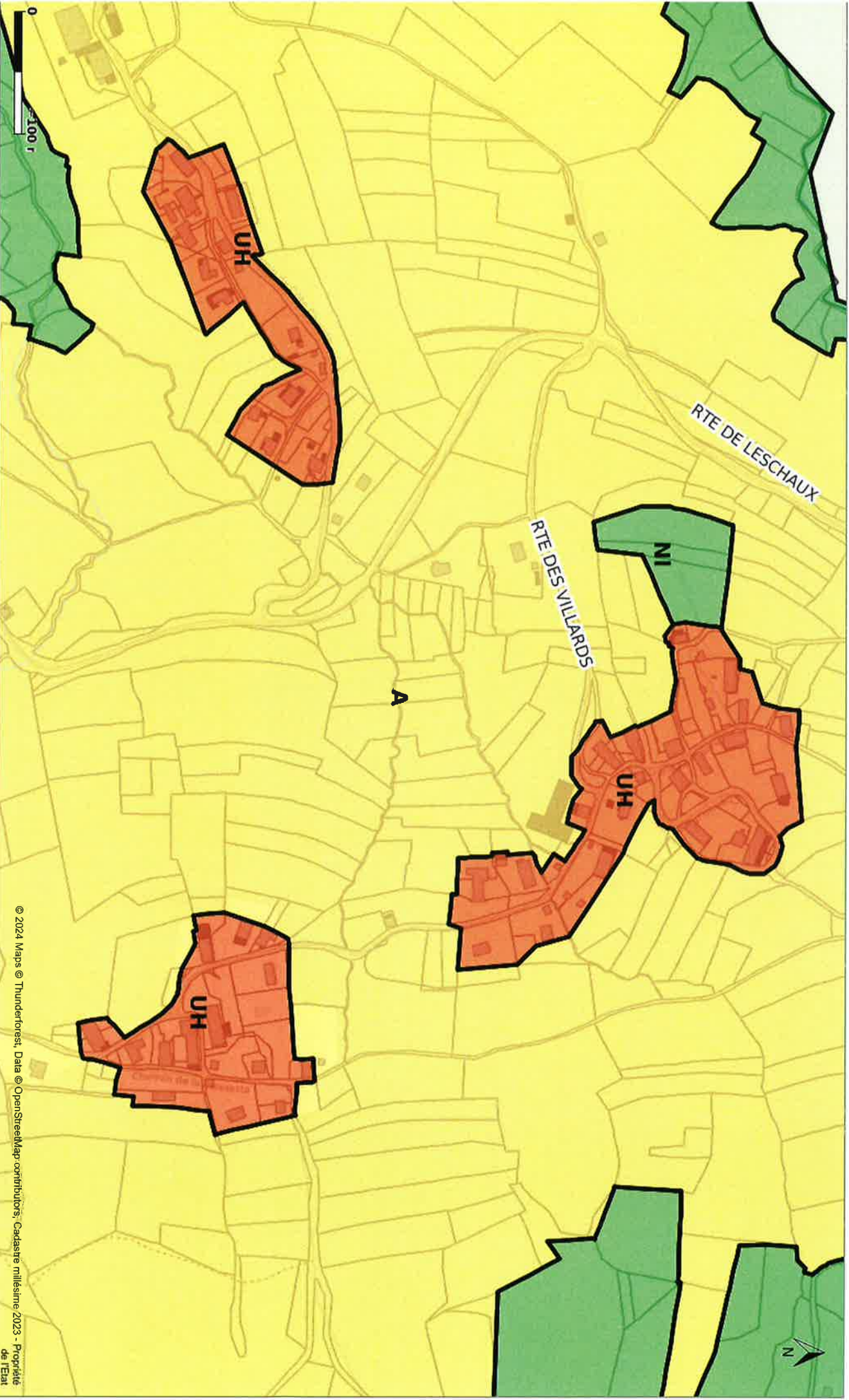


- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Zones du PLU | Bâtiments |
| Types | Dur |
| Zone urbaine | Léger |
| Zone agricole | Information sur le propriétaire |
| Zone naturelle | Parcelle |
| Commune | |
| Surfacique divers | |
| Limite non parcellaire | |
| Piscine | |

© 2024 Maps © Thunderforest, Data © OpenStreetMap contributors, Cadastre millésime 2023 - Propriété de l'Etat



Zone Urbaine de MONT DERRIERE et de MONT DEVANT

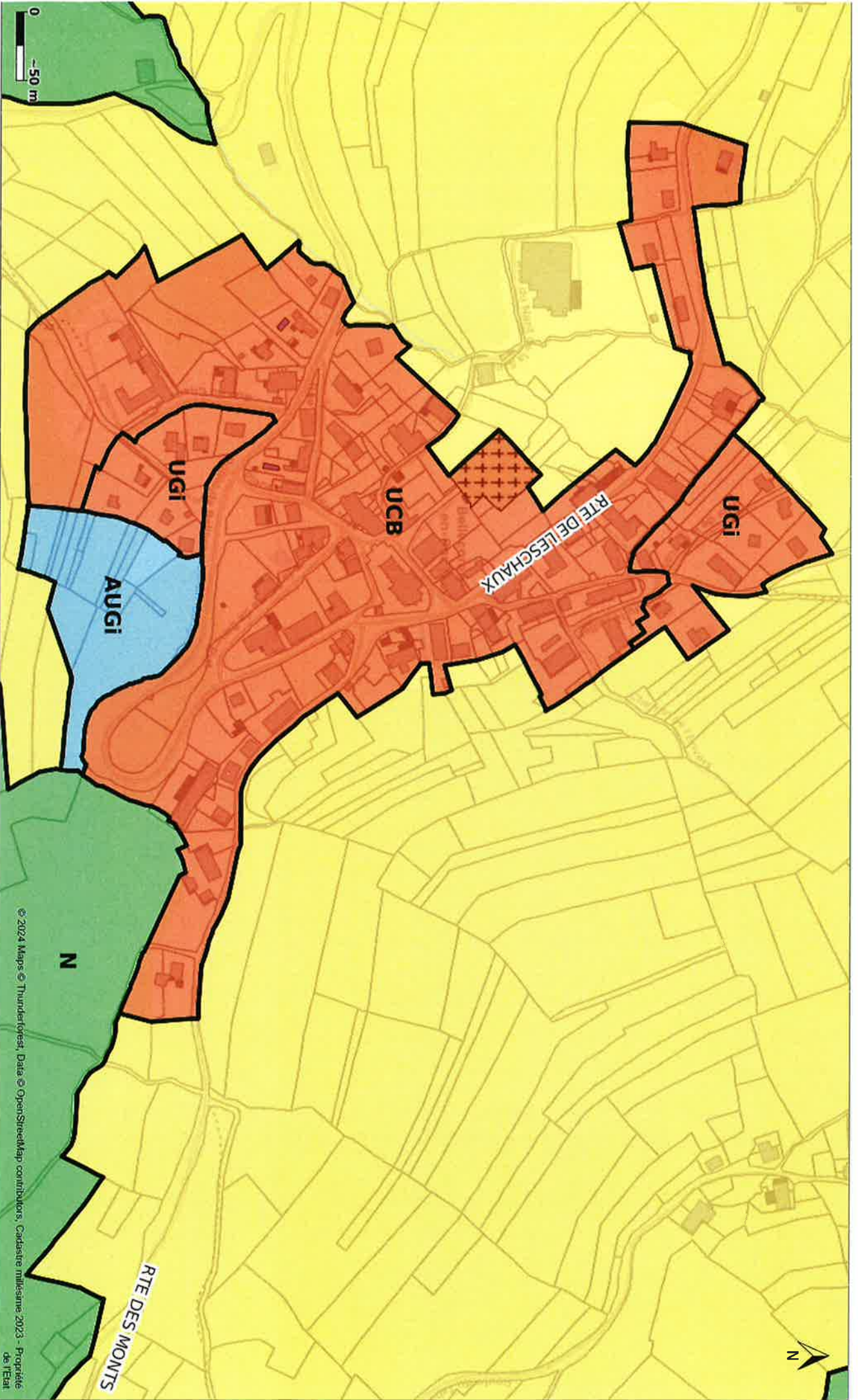


Zone Urbaine des VILLARDS et de COTE CHAUDE

- Zones du PLU**
- Zones du PLU
 - Zone urbaine
 - Zone agricole
 - Zone naturelle

- Surfactique divers**
- Commune
 - Limite non parcellaire
 - Bâtiments
 - Dur

- Information sur le propriétaire**
- Léger
 - Parcelle



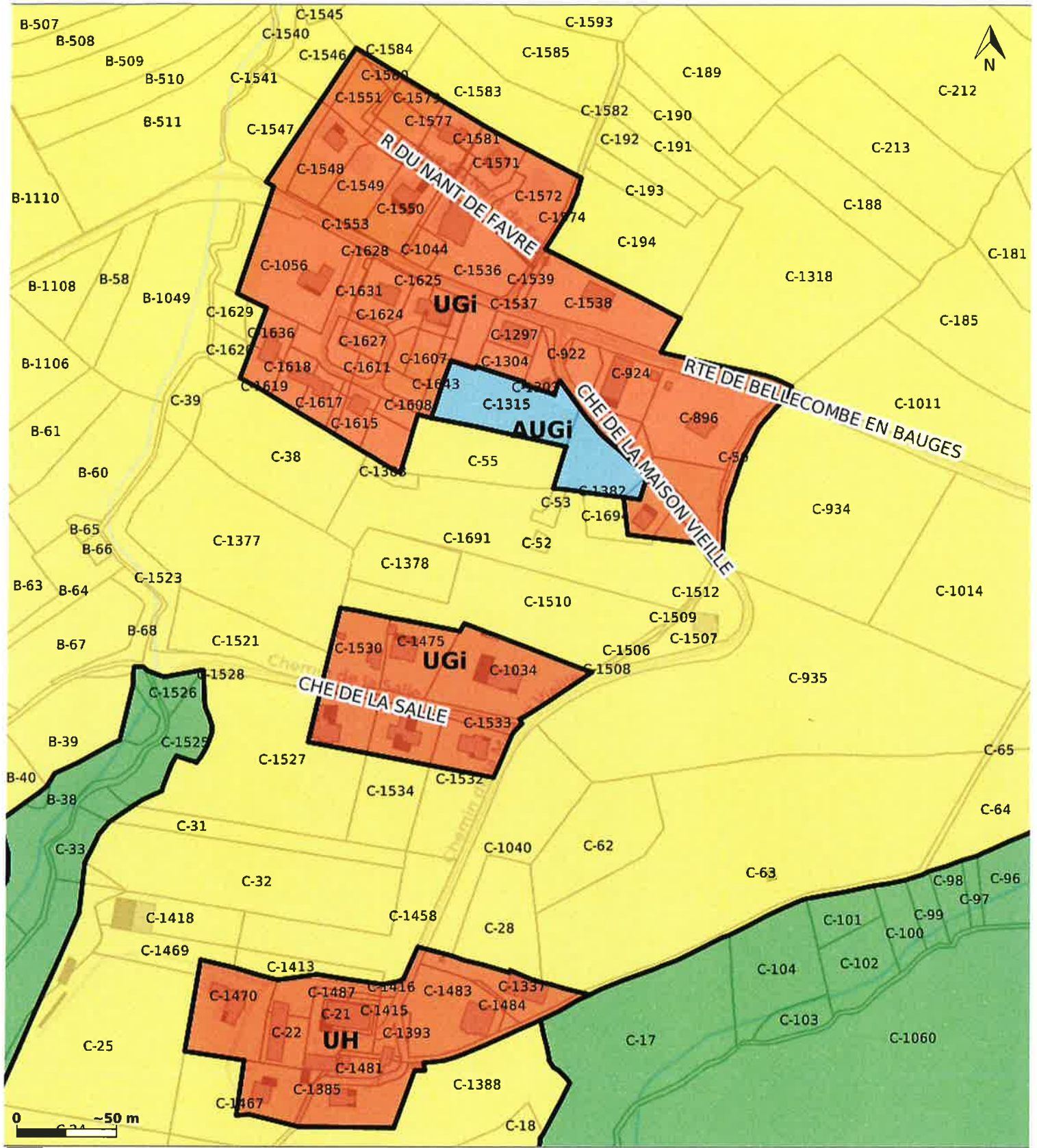
Zone Urbaine du Chef Lieu

- Zones du PLU**
- Zones du PLU
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Zone agricole

- Zone naturelle**
- Commune
 - Surfacique divers
 - Cimetière
 - Piscine

- Bâtiments**
- Dur
 - Léger
 - Information sur le propriétaire
 - Parcelle

© 2024 Maps © Thuniderforési, Data © OpenStreetMap contributors, Cadastre millésime 2023 - Propriété de l'Etat

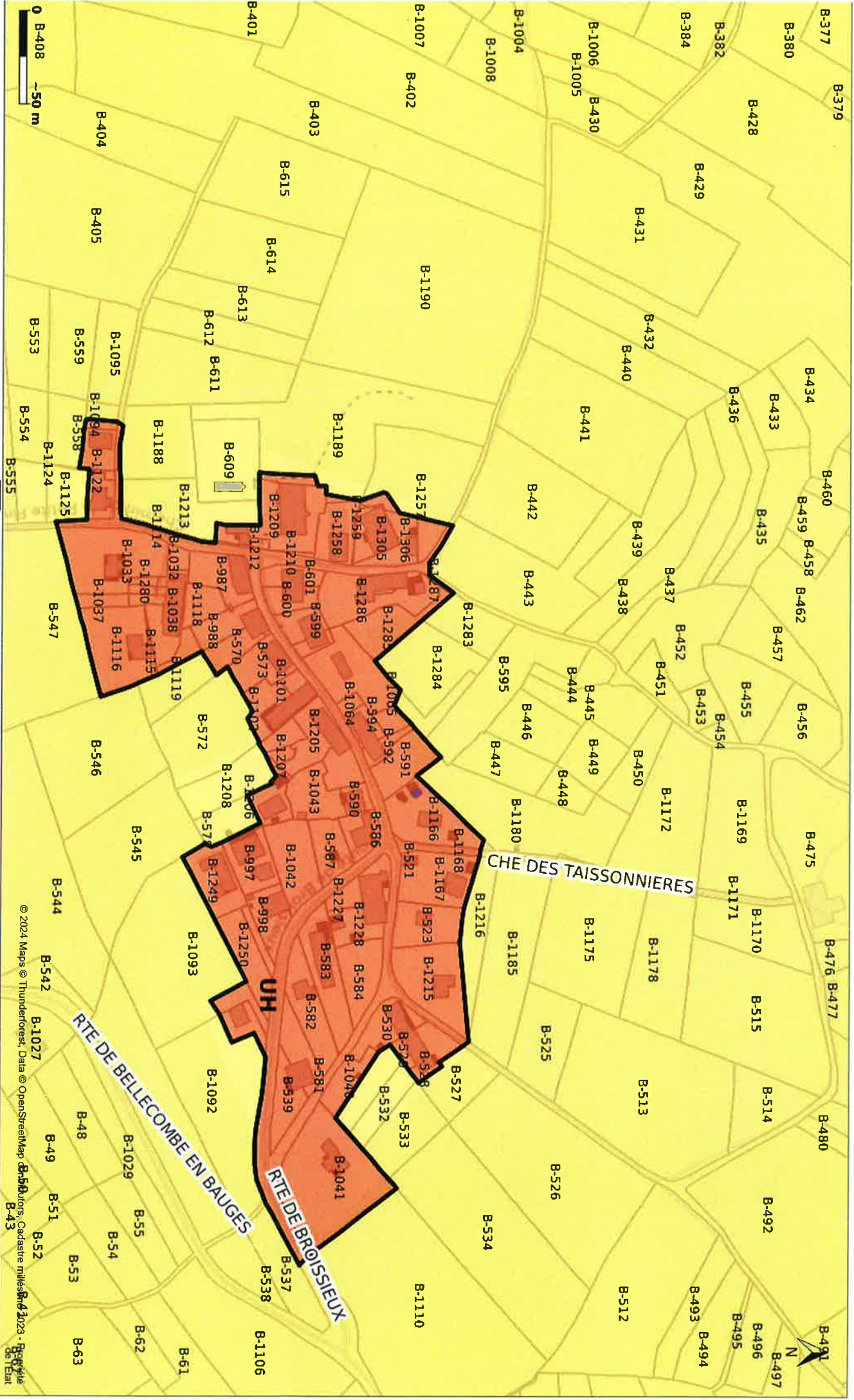


- | | |
|------------------|---------------------------------|
| Zones du PLU | Léger |
| Types | Information sur le propriétaire |
| Zone urbaine | Parcelle |
| Zone à urbaniser | |
| Zone agricole | |
| Zone naturelle | |
| Commune | |
| Bâtiments | |
| Dur | |

© 2024 Maps © Thunderforest, Data © OpenStreetMap contributors, Cadastre millésime 2023 - Propriété de l'Etat



Zone Urbaine des DODES



© 2024 Maps © Thunderforest, Data © OpenStreetMap contributors, Cadastre mülles, B-1023 - Broisieux de l'Etat



Zone Urbaine de BROISIEUX

- Zones du PLU**
- Zone urbaine
 - Zone agricole
 - Zone naturelle

- Surfactique divers**
- Limite non parcellaire
 - Etang, lac, piscine
 - Piscine

- Bâtiments**
- Dur
 - Léger
 - Information sur le propriétaire
 - Parcelle

Zone Urbaine d'ENTREVEVES

Zones du PLU

- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone naturelle

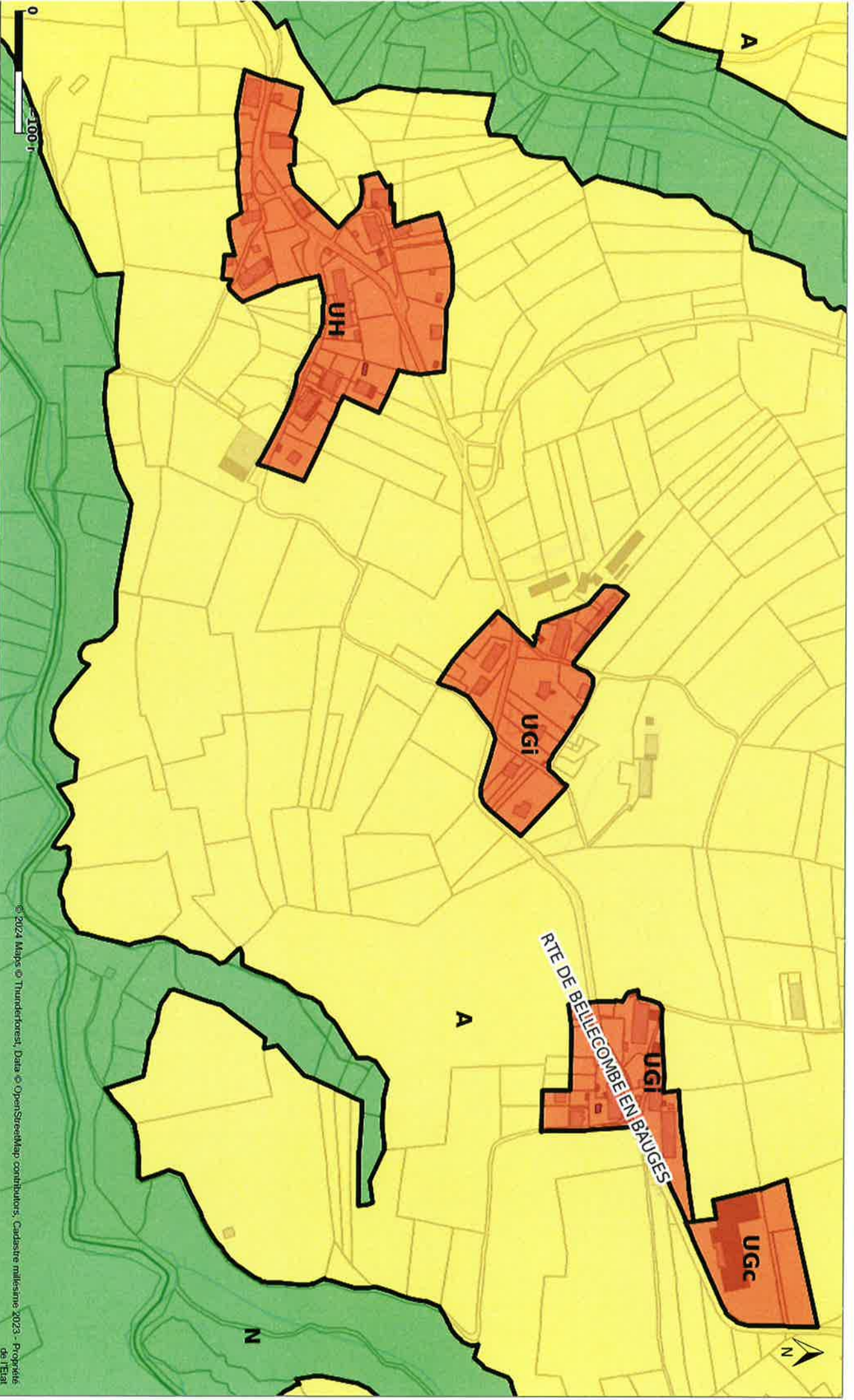
Surfacique divers

- Commune
- Limite non parcellaire
- Piscine

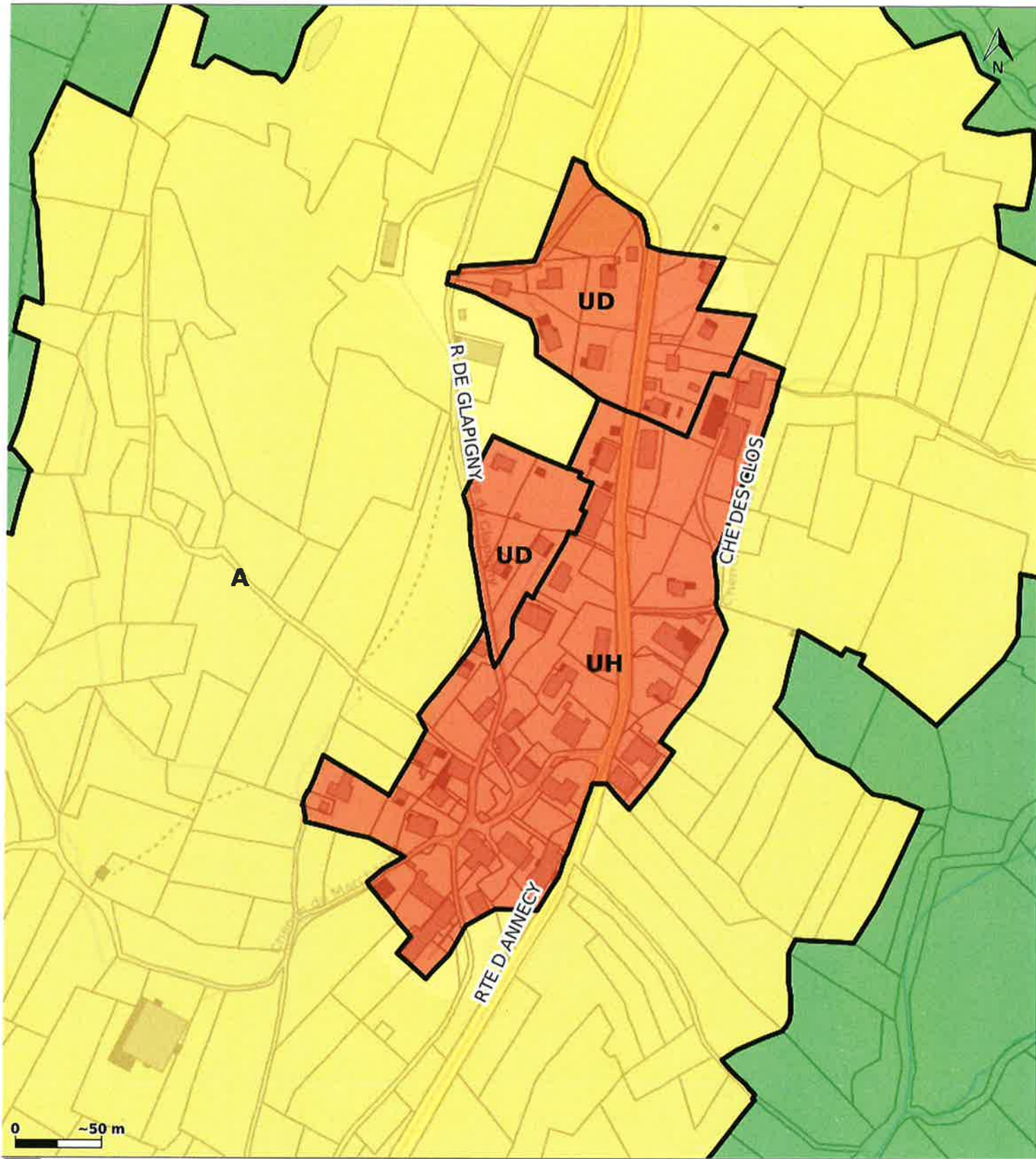
Bâtiments

Information sur le propriétaire

- Dur
- Léger
- Parcelle



© 2024 Maps © Thunderforest, Data © OpenStreetMap contributors, Cadastre millesime 2023 - Propriété de l'Etat



- Zones du PLU**
- Types**
- Zone urbaine
 - Zone agricole
 - Zone naturelle
 - Commune
- Surfacique divers**
- Limite non parcellaire
 - Aqueduc

- Bâtiments**
- Dur
 - Léger
 - Information sur le propriétaire
 - Parcelle

© 2024 Maps © Thunderforest, Data © OpenStreetMap contributors, Cadastre millésime 2023 - Propriété de l'Etat








Zone Urbaine de GLAPIGNY

La Zone d'Accélération des Energies renouvelables en hydraulique



CHÈDES SCIERIES

Zone Site des SCIERIES

-  Commune
-  Bâtiments
-  Léger
-  Information sur le propriétaire
-  Parcelle

